



Délibération
N°2021-49 du 30 mars 2021

**OBJET : Prévention et gestion des déchets -
Charte d'engagement « Zéro Déchet
Plastique » entre la Région SUD et la CCB**

Rapporteur : Madame Emilie DESMOULINS

Annexe : Charte d'engagement et plan d'actions

Le 30 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 24 mars 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 34

Nombre de pouvoirs : 2

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, Mme Annie ASTIER-CONVERSET, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ

Est absent : M. Gabriel LÉON

Madame la conseillère communautaire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Actions pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines »,

Vu la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire,

Vu la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques,

Vu la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM),

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE),

Vu le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 »,

Vu la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 »,

Vu la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2021-02-03-003 du 03 février 2021 approuvant les statuts de la CCB, notamment en matière de collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

Considérant que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde.

Considérant que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité.

Considérant que à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (*source Plan régional de prévention et de gestion des déchets*).

Considérant que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 ».

Considérant que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables.

Considérant qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits.

Considérant qu'il est du rôle de l'intercommunalité de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire.

Considérant que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE).

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Briançonnais de s'engager dans cette démarche vertueuse et respectueuse de l'environnement,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable et Transition écologique, Risques naturels et GEMAPI du 22 mars 2021 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Désigne** un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique »,
- **Remplit** le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage,
- **Communique** sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) et la Région,
- **Participe** aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essayer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : 07 AVR. 2021
Date affichage : 07 AVR. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS INTERCOMMUNALITES

Chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique. En signant la présente charte, les collectivités et les intercommunalités s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre, à préserver les milieux et à contribuer au bien-être et à la santé des habitants. Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte « zéro déchet plastique » a été confiée à l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LES 3 AXES D'ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

1. SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS PLASTIQUES

- Sensibiliser les différentes parties prenantes du territoire : les élus, les agents, les citoyens, les scolaires, etc.
- Les intercommunalités s'engagent à sensibiliser les communes de leur territoire au « zéro déchet plastique »
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels

2. METTRE EN ŒUVRE UNE UTILISATION RAISONNEE DES MATIERES PLASTIQUES

- Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier
- Supprimer l'utilisation des plastiques à usage unique et privilégier les alternatives réutilisables

3. GERER ET VALORISER LES DECHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits dans la collectivité/intercommunalité
- Optimiser le système de tri et de collecte des déchets plastiques en interne et sur le territoire
- Favoriser la réutilisation et la réparation des objets plastiques usagés

Modalités générales

- Désigner un référent opérationnel et participer à la dynamique de la communauté d'acteurs signataires de la Charte
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARPE-ARB
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région et de l'ARPE-ARB deux ans après la signature de la Charte

La collectivité / L'intercommunalité (Nom)
représentée par (Nom, Prénom, Fonction)
s'engage à contribuer à la Charte « Sud Zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions ci-dessus.

Le Président de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille, le.....

Le Signataire

Fait à.....

CHARTRE D'ENGAGEMENT

« SUD Zéro déchet plastique »

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021-49-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



I PLAN D' ACTIONS

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET INTERCOMMUNALITES

A travers le dispositif Charte d'engagement « Sud zéro déchet plastique », la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur invite les collectivités territoriales et leurs groupements à s'engager progressivement mais durablement, à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre.

Pour vous accompagner dans votre démarche, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE).

Le présent document recense le plan d'actions du signataire de la charte « Sud Zéro plastique ». **Il doit être complété et transmis par mail à l'ARBE dans les 3 mois suivants la signature de la charte. Les actions obligatoires sont indiquées dans un fond gris.**

Une évaluation de mise en œuvre des actions sera effectuée 2 ans après la date de signature de la charte sur la base des indicateurs inscrits dans le tableau de réponse.

Dispositif proposé par

Animé par



AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_49-DE
Reçu le 07/04/2021
Publié le 07/04/2021

Date de vote de la deliberation : 30/03/2021

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

Nom de la collectivité : **Communauté de Communes du Briançonnais.....**

Adresse : **1 rue Apirant JAN.....**

Type de collectivité : Commune Communauté de communes Communauté d'agglomération Métropole Département

Autre (précisez) :

Intercommunalité de rattachement :

Contact institutionnel : Elu en charge du suivi du projet :

Nom – Prénom : Emilie DESMOULINS

Fonction : Conseillere Communautaire

Tél :

Courriel : emilydesmoulins@gmail.com

Contact technique : Agent référent du projet :

Nom Paul BRUN

Fonction Ambassadeur du Tri

Tél.04.92.54.52.52

Courriel p.brun@ccbrianconnais.fr

Les 2 référents acceptent de recevoir la veille d'informations dédiée au zéro déchet plastique envoyée par l'ARBE : Oui Non

PRATIQUES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Etes-vous dans une démarche de développement durable (Plan climat, Agenda 21, Plan Local de Prévention des Déchets, etc.) ?

Oui Non Si oui, laquelle : PCAET

Êtes-vous candidat ou lauréat d'un appel(s) à projet régional en lien avec la thématique du « zéro déchet plastique » ? Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) : Biodéchets/ Contrats à objectif

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

- Désigner 2 référents du projet : un élu et un agent technique
- Communiquer sur les actions engagées et les résultats auprès de la Région et de l'ARBE au plus tard lors de la session d'évaluation 2 ans après la signature de la charte.
- Transmettre le plan d'actions dans les 3 mois suivants la signature de la Charte auprès de la Région et de l'ARBE
- Participer aux sessions d'information dédiées aux signataires pour échanger sur les thématiques à approfondir

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
Pilotage - OBJECTIF TRANSVERSALITE					
Mise en place d'un groupe de travail interne transversal "zéro déchet plastique"		v	Mise en place d'un groupe de travail avec le service déchets, le service assainissement, le responsable des déchetteries, le service communication.	-Mettre en place d'actions de communication, pour le réemploi et dans l'assainissement	Groupe de travail: oui/non
1. Sensibiliser à la réduction des déchets plastiques - OBJECTIF MOBILISATION					
Sensibiliser les élus et les agents	v	v	Toutes les communes sont rencontrées sur les questions de tri et de réduction des déchets.	-Sensibiliser des agents des communes.	Nb d'élus sensibilisés Nb d'agents sensibilisés date des réunions
Spécifique EPCI : sensibiliser les communes du territoire	v	v	Faire un audit sur les déchets sur l'ensemble des communes du territoire.	-Proposer des actions à chaque communes suite à l'audit.	Sensibilisation auprès des communes :
Sensibiliser les citoyens	v	v	Mettre en place une communication spécifique.	-Diffuser d'une communication "zéro déchet plastique" stand sur le marché, flocage des camions, réseaux sociaux, gazettes des communes, campagne d'affichage...	Nb de citoyens sensibilisés
Sensibiliser les scolaires	v	v	Sensibilisation des scolaires à l'aide d'un éducateur à l'environnement.	-Organiser une sensibilisation en classe, une campagne d'affichage, ramassage des déchets plastiques.	Nb d'élèves sensibilisés
Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques dans les milieux naturels	v	v	La CCB propose avec Mountain Riders un kit de ramassage de déchets.	-Organiser 2 ramassages de déchets par an sur le territoire.	Inscription sur la plateforme Remed : oui/non
Sensibiliser les professionnels (commerçants, agriculteurs, etc.)	v	v	Proposer un kit de tri pour les hébergeurs et accompagner les agriculteurs dans le tri de leur déchets.	-Promouvoir les caissettes de tri chez les hébergeurs. -Collecte des déchets plastiques des agriculteurs avec l'éco-organisme Adivalor	Caissettes de tri en place : oui/non Tonnage Adivalor
Sensibiliser les touristes	v	v	Proposer une communication adaptée dans les hébergements.	-Proposer de la communication spécifique aux hébergeurs.	Kit communication hébergeurs en place : oui/non

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
2. Mettre en œuvre d'une utilisation raisonnée des matières plastiques - OBJECTIF PREVENTION					
Adopter une politique d'achat « zéro déchet plastique » favorisant les alternatives aux plastiques et les matières recyclées et recyclables lorsque l'usage du plastique est à privilégier		v	Sensibiliser les services achats.	-Privilégier les produits sans plastique, en matériaux recyclés et objets éco-responsables. -Prendre en compte la réduction des déchets plastiques lors de l'analyse des offres.	Sensibilisation des acheteurs : oui/non
Supprimer l'usage unique et promouvoir les alternatives réutilisables	v	v	Limiter l'utilisation des sachets plastiques sur le marché.	-Distribuer des sacs krafts sur le marché aux marchands.	Suppression des plastiques à usage unique : oui/non
Intégrer le "zéro déchet plastique" lors des événements/réunions	v	v	Intégrer aux règlements des associations l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable.	-Supprimer les bouteilles et la vaisselle en plastique lors des réunions / instances officielles. -Communiquer sur le prêt des éco-gobelets par la CCB. -Privilégier l'usage des gourdes	Evènement(s) zéro déchet plastique : oui/non

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
2. Mettre en œuvre d'une utilisation raisonnée des matières plastiques - OBJECTIF PREVENTION (suite)					
Supprimer le plastique dans la restauration collective des établissements municipaux recevant du public (crèches, école, EPHAD, musée)	v	v	Cantine bio et démarche zéro déchet en place dans les cuisines centrales de Briançon.	-Favoriser les alternatives réutilisables pour les contenants de chauffe et de service dans la restauration collective.	Suppression du plastique dans la restauration collective : oui/non Types de contenants utilisés Nb de convives
Encadrer et diminuer l'utilisation des plastiques dans l' espace public	v	v	Interdictions des plastiques à usage unique dans le cadre de règlement encadrant le déroulement de manifestations.	-Faciliter l'accès aux alternatives aux plastiques à usage unique (stock de vaisselle réutilisable et mise en place d'une convention de prêt). -Développer le prêt des éco-cup. -Sensibiliser les commerçants sur le marché avec le CPIE pour réduire l'utilisation du plastique.	Nb de prêt d'éco-gobelets
Supprimer l'utilisation des plastiques dans les espaces verts	v	v	Sensibiliser les ST des communes et de la CCB	-Supprimer l'utilisation de godets et pots en plastique. -Favoriser la récupération des godets par les fournisseurs ou autres professionnels.	Utilisation d'alternatives aux plastiques dans les espaces verts : oui/non
3.Gérer les déchets plastiques produits - OBJECTIFS RECYCLAGE ET VALORISATION					
Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits en interne et sur le territoire	v	v	Caractérisation des déchets du territoire.	-Effectuer une caractérisation mensuelle au centre de tri. -Effectuer une caractérisation chez les gros producteurs (ex structures de santé) afin de les inciter à mettre en place des actions de réduction des déchets.	Etat des lieux à fournir

OBJECTIFS	On le fait déjà	On le fera d'ici 2 ans	Description de l'action	Exemples d'actions	Indicateurs d'évaluation
3.Gérer les déchets plastiques produits - OBJECTIFS RECYCLAGE ET VALORISATION					
Optimiser le système de collecte et le tri dans la collectivité et sur la voirie	v	v	Optimisation des PAV sur l'ensemble du territoire avec La mise en place de Dispositifs Semi-Enterrés.	-Supprimer les PAV en bacs et les rempalcer par des PAV en dispositifs semi enterrés, -Mise en place de filiere spécifique pour certains déchets plastique en decheterie.	Systèmes de collecte innovants et/ou incitatifs sur la voirie : oui/non
Favoriser la réutilisation et la réparation des objets en plastiques usagés	v	v	Partenariat avec une Ressourcerie.	-Développer les partenariats avec les entreprises de réinsertion pour recycler certains objets plastiques.	Recyclerie sur le territoire : oui/non
Lutter contre les dépôts sauvages	v	v	Mettre en place un service de prévention aux atteintes à l'environnement.	- Mettre en place une communication dédiée pour sensibiliser les citoyens aux impacts des dépôts sauvages dans les espaces naturels. -Verbaliser les dépôts sauvages	Communication dédiée : oui/non
Intégrer la problématique des déchets plastiques dans les démarches territoriales existantes		v	Mise en place d'un PLPDMA	Intégration de la thématique dans un plan d'action global (PLPDMA).	Intégration du "zéro déchet plastique" dans une démarche territorial globale :oui/non
Diminuer les pollutions plastiques en milieu naturels issues des eaux pluviales		v	Actions de diminution du charriage des déchets plastiques dans les milieux naturels.	-Gerer à la source les eaux pluviales pour diminuer le charriage des déchets plastiques dans les milieux naturels par ruissellement (désimpermeabilisation) Bouches d'égouts et avaloirs sélectifs pour piéger les macrodéchets. -Mettre en place une communication incitative "ici commence la mer/la rivière" devant chaque avaloir pluvial.	Equipements pour diminuer les pollutions par temps de pluie : oui/non Communication incitative sur le voie publique : oui/non

AR Prefecture

005-240500439-20210330-D2021_49-DE

Reçu le 07/04/2021

Publié le 07/04/2021